

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-132

Equipements sportifs

NAUTICUM

Contrat de maintenance
avec SUFFIXE

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en raison de leur objet ou de leur valeur estimée et notamment pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation du pouvoir précité ;

Considérant que Roannais Agglomération gère le Nauticum de Roanne ;

Considérant que cet équipement dispose de casiers vestiaires Modulos et que, compte tenu de leurs spécificités techniques, seule la société SUFFIXE peut les entretenir ;

Considérant que la société SUFFIXE assure actuellement la maintenance de ces équipements dans le cadre d'un contrat dont le terme est fixé au 14 juin 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de confier la prestation précitée, dans le cadre d'un nouveau contrat, à la société SUFFIXE, pour un montant de 4 056 € HT, pour une durée d'une année, renouvelable deux fois tacitement ;

DECIDE

- D'approuver les contrats de maintenance des équipements casiers/vestiaires du Nauticum de Roanne avec la société SUFFIXE ;
- De préciser que le coût annuel du contrat est de 4 056 € HT ;
- De dire que ledit contrat est conclu pour une durée d'une année, à compter du 15 juin 2024, renouvelable deux fois tacitement.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

